

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

LOI N°64-23

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

portant rectification de l'article 8 de
l'ordonnance N°9/GPRD/SGG du 21 Janvier
1964

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi
dont la teneur suit :

ARTICLE 1er - Est modifié comme suit, l'article 8 de l'ordonnance
N° 9/GPRD-SGG du 21 Janvier 1964 ;

"Les indemnités et accessoires alloués aux membres de l'Assemblée
Nationale du Dahomey prendront effet pour compter du 19 Janvier 1964"

ARTICLE 2 - La présente loi sera exécutée comme loi d'Etat.-

Fait à COTONOU, le 11 Août 1964

par le Président
de la République,

le Président du Conseil
Chef du Gouvernement,

J. AHOMADEGBE-TOMETIN

S.-M. APITHY

pour Le Ministre des Finances, des
Affaires Economiques et du Plan absent,
le Ministre de la Justice et de la Législation
chargé de l'intérim :

A. ADANDE

Ampliations :

PR 4
PC 8
AND 10
CS 4
Ministères 7
MFAEP 5
SGG 4
DGF 4
DB-CF-DC ...6
JORD 1
Trésor 4*